



PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU VENDREDI 16 AVRIL 2010

L'an deux mille dix, le seize avril à dix neuf heures, les membres de l'Association SCHIZO-ESPOIR, inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR (Haut-Rhin), sous volume n° 57 – folio n°26, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au Centre Hospitalier de ROUFFACH (Haut-Rhin).

Les convocations écrites ont été faites régulièrement par le Conseil d'Administration en date du 15 mars 2010, conformément à l'article 8 des statuts.

L'Assemblée est présidée par les quatre membres de la Direction Collégiale : Madame Nathalie PRUNIER, Monsieur Jean-Louis VENNER, Madame Véronique GANTZER et Monsieur René MATHON qui assure le secrétariat de la séance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les membres présents et qui demeure annexée au présent procès-verbal.

Ladite feuille de présence permet de constater que 83 membres de l'Association sur 185 sont présents.

En conséquence, le quorum prévu par l'article 11 des statuts étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant, fixé dans la convocation :

- I. Allocution de bienvenue de Madame Nathalie PRUNIER.
- II. Dispositions de modification des articles 1, 2 (alinéas 1 et 6 avec ajout d'un alinéa 9), 5 et 7, des statuts

I. ALLOCUTION DE BIENVENUE DE LA DIRECTION COLLEGIALE

Madame Nathalie PRUNIER, au nom de la Direction Collégiale, ouvre la séance et remercie les membres présents d'avoir bien voulu assister à cette Assemblée Générale Extraordinaire.

II. PROPOSITION DE MODIFICATION DES ARTICLES 1, 2 (alinéas 1 et 6 et ajout d'un alinéa 9), 5 ET 7 DES STATUTS

Madame Nathalie PRUNIER, au nom de la Direction Collégiale, expose ensuite les raisons de la convocation, à savoir la modification de certains articles des statuts, modification nécessaire en raison d'un changement d'adresse et d'orientations décidées en réunions du comité.

La parole est donnée à Monsieur Jacques ALADEL, membre du comité et du groupe juridique, qui présente dans le détail, au moyen d'un power-point, les modifications qu'il y a lieu d'apporter aux statuts et ce pour un meilleur fonctionnement de l'Association.

A l'issue de cette présentation, la discussion est déclarée ouverte.

Aucune personne ne demandant la parole, Madame Nathalie PRUNIER met aux voix l'ensemble des résolutions ci-après :

Première résolution

L'Assemblée décide que le siège social de l'Association sera transféré au **19 rue de Riedwihr, 68000 COLMAR**, et inscrite au Tribunal d'Instance de COLMAR.

Deuxième résolution

L'article 1^{er} des statuts est en conséquence modifié ainsi qu'il suit :

Article 1^{er} (nouvelle rédaction) :

"Il est créé une Association dénommée SCHIZO-ESPOIR dont le siège social est fixé au 19 rue de Riedwihr, 68000 COLMAR. Elle est inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR et régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local, maintenue en vigueur par la loi d'introduction de la législation civile française du 1^{er} juin 1924."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier les paragraphes 1 et 6 de l'article 2 et d'y rajouter un 9^{ème} paragraphe :

- Ø Dans le paragraphe 1, le texte suivant est supprimé : "en accord avec les orientations définies par l'UNAFAM (Union des Amis et Familles de Malades Mentaux)".
- Ø Dans le paragraphe 6, le texte suivant est rajouté à la suite : "tel que le programme psycho-éducatif "Pro-Famille"".
- Ø Ajout du paragraphe 9 suivant : "D'assurer le respect des droits de ses adhérents et de leurs proches atteints de troubles psychiques, soit en leur fournissant une assistance juridique, soit en exerçant les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits portant préjudice aux intérêts collectifs que l'association a pour objet de défendre".

Quatrième résolution

L'article 2 des statuts est en conséquence modifié ainsi qu'il suit :

Article 2 (nouvelle rédaction) :

"L'Association est totalement indépendante des professionnels, des producteurs ou distributeurs, des syndicats, des groupes de presse ou financiers et plus généralement de tout intérêt ou groupement. Dans cette politique d'indépendance, l'Association a pour objet :

- 1) De créer, entre personnes désireuses de favoriser l'amélioration de la condition de personnes sujettes à des troubles psychotiques, des structures appropriées.
- 2) De favoriser la prise en charge des patients, de promouvoir, d'appuyer et de relier entre elles les actions individuelles ou collectives tendant à la libre expression de leur opinion, la reconnaissance et le respect de leurs droits, la défense de leurs intérêts tant individuels que collectifs.
- 3) De permettre aux familles leur libre expression et d'agir en coopération avec le personnel soignant et médical.
- 4) De réaliser ou de promouvoir toute démarche, étude, recherche, soit à sa propre initiative soit en collaboration avec d'autres associations, permettant de fournir aux usagers et leurs familles les informations et les éléments de jugement utiles.

- 5) De diffuser les dites informations, notamment par les activités de presse ou d'édition.
- 6) De mettre à la disposition des usagers et leurs familles des moyens d'échanges, d'information et d'éducation qui leur sont utiles tel que le programme psycho-éducatif "Pro-Familles".
- 7) D'apporter son soutien à toute personne ou groupement concerné ayant de la difficulté à faire reconnaître ses droits matériels ou moraux.
- 8) D'adhérer à tout organisme susceptible de favoriser les buts qu'elle poursuit.
- 9) D'assurer le respect des droits de ses adhérents et de leurs proches atteints de troubles psychiques, soit en leur fournissant une assistance juridique, soit en exerçant les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits portant préjudice aux intérêts collectifs que l'Association a pour objet de défendre."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'alinéa 2 du 1^{er} paragraphe de l'article 5.

Dans l'alinéa 2 du 1^{er} paragraphe de l'article 5, le texte suivant est supprimé : "à l'exclusion de celles émanant de producteurs, de commerçants ou d'organisations professionnelles ou politiciennes".

Sixième résolution

L'article 5 des statuts est en conséquence modifié ainsi qu'il suit :

Article 5 (nouvelle rédaction) :

Les ressources de l'Association se composent :

- ⊖ des cotisations versées par ses membres, le montant de la cotisation étant fixé chaque année par l'Assemblée Générale
- ⊖ des subventions qu'elle peut recevoir
- ⊖ des donations éventuelles
- ⊖ du produit de la participation perçue pour l'admission à certaines activités ou en contrepartie de certains services, et dont le montant est évalué par le Conseil d'Administration
- ⊖ des revenus et intérêts de biens et valeurs appartenant à l'Association.

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'alinéa 2 du paragraphe 1^{er} de l'article 7.

L'alinéa 2 du paragraphe 1^{er} de l'article 7 est ainsi complété : "la Direction Collégiale délègue un de ses membres à cet effet".

Huitième résolution

L'article 7 des statuts est en conséquence modifié ainsi qu'il suit :

Article 7 (nouvelle rédaction) :

Le Conseil d'Administration choisit en son sein, au scrutin secret, un bureau composé :

- ⊖ d'une Direction Collégiale composée de quatre membres
- ⊖ la Direction Collégiale représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. La Direction Collégiale délègue un de ses membres à cet effet.
- ⊖ Ce bureau est élu pour un an. Il se réunit aussi souvent que cela sera nécessaire.

Ces huit résolutions sont adoptées à l'unanimité.

III.L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame Nathalie PRUNIER, au nom la Direction Collégiale, déclare la séance levée à 19 h 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres de la Direction Collégiale et le secrétaire.

A Rouffach, le 16 avril 2010

La Direction Collégiale
Signé Madame Nathalie PRUNIER

La Direction Collégiale
Signé Monsieur Jean-Louis VENNER

La Direction Collégiale
Signé Madame Véronique GANTZER

La Direction Collégiale
Monsieur René MATHON
(Secrétaire de séance)